



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

concernant l'institution des servitudes administratives nécessaires à la réalisation de la canalisation de transport de combustible pour alimenter la future centrale thermique du Larivot sur le territoire des communes de Matoury, Cayenne et Rémire-Montjoly

Le préfet de la Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'institution des servitudes administratives nécessaires à la réalisation de la canalisation de transport de combustible pour alimenter la future centrale thermique du Larivot, sur le territoire des communes de Matoury, Cayenne et Rémire-Montjoly **au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.**

Cette enquête est prescrite du
lundi 08 avril 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus.

Le maître d'ouvrage est la société EDF Production Electrique Insulaire, représentée par M. Erwan COLLET, Directeur de projet Centrale du Larivot, erwan.collet@edf.fr

Le préfet a désigné par arrêté n° R03-2024-03-11-00004
M. Richard Le PAPE en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :

- à la mairie de Matoury : 1, rue Victor Céïde – 97351 Matoury, du lundi au vendredi de 7h30 à 14h00

- à la mairie de Cayenne : direction générale des services techniques, 21, boulevard de la République – 97300 Cayenne, du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00 ;

- à la mairie de Rémire-Montjoly : Avenue Jean Michotte – 97354 Rémire-Montjoly, les lundi, mercredi et vendredi de 08h15 à 13h45 et les mardi et jeudi de 08h15 à 16h15

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024>

Ce dossier comprend notamment :

- la notice explicative des servitudes ;
- les états parcellaires portant indication des propriétaires ;
- les plans parcellaires.

Durant toute la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit, sur les registres d'enquête parcellaire tenus à sa disposition au sein des mairies de Matoury et de Rémire-Montjoly ainsi qu'à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne ;

- par courriel, envoyé à l'adresse suivante :
dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024>

via l'onglet «Déposer une observation»

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Richard Le PAPE – Direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue ÉLISA ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **mardi 23 avril 2024 avant minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 23 avril 2024**.

Le commissaire enquêteur, M. Richard Le PAPE, recevra le public au cours des permanences physiques suivantes :

- à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, 21 Boulevard de la République - 97300 CAYENNE

- **Lundi 08 avril 2024 de 10h00 à 13h00**

- à la mairie de Matoury, 1 rue Victor Céïde - 97351 MATOURY

- **Lundi 15 avril 2024 de 10h00 à 13h00**

- à la mairie de Rémire-Montjoly, Avenue Jean Michotte - 97354 REMIRE-MONTJOLY

- **Mardi 23 avril 2024 de 13h00 à 16h00**

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane sera susceptible de déclarer cessibles les parcelles dont les servitudes seront nécessaires à la réalisation de l'opération d'utilité publique.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai de 30 jours maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le procès-verbal et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au sein des mairies de Matoury et de Rémire-Montjoly ainsi qu'à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne ; Ce même procès-verbal et avis seront consultables pendant un an sur le site internet suivant ;

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024>

Cayenne, le

Le préfet,

Pour le Préfet
Directrice Générale de la Coordination
et de l'Animation Territoriale